



Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Projets d'ordonnances pour la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Il s'agit des cinq ordonnances d'application de la LSCPT suivantes:

- ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT),
- ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT),
- ordonnance sur le système de traitement pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OST-SCPT),
- ordonnance du DFJP sur l'organe consultatif en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OOC-SCPT),
- ordonnance du DFJP sur la mise en œuvre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OME-SCPT).

Date d'ouverture: 22 mars 2017

Date limite: 29 juin 2017

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication,
Centre de services informatiques CSI-DFJP, 3003 Berne,
tél. +41 58 465 72 81 / +41 58 463 39 16, fax +41 58 463 00 46,
www.li.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

28 mars 2017

Chancellerie fédérale